

République Française

MAIRIE

DE

LOGONNA-DAOULAS

Code Postal : 29460

Téléphone 02.98.20.60.98

Télécopie 02.98.20.68.59

ARRETE MUNICIPAL

3/2019/VT

**Route de la résidence de la Garenne (VC 46)
Route barrée
Déviation sur la route de Rumenguy (VC 20)**

Le Maire de la commune de LOGONNA-DAOULAS,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 – 1 et L 2213 – 2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant le Code de la Route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié et du 15 juillet 1974, sur la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1- 8^e partie, sur la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise Jo Simon pour l'aménagement de Talus la long de la route de la résidence de la garenne.

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux de renforcement du talus, la route de la résidence de La Garenne (VC 46) sera interdite à la circulation de tous véhicules et piétons entre 7 heures et 19 heures. La circulation des véhicules sera rétablie le soir et le week-end.

Une déviation sera mise en place par la VC 20 route de Rumenguy (plan en annexe).

Durée prévue des travaux : 3 semaines

Article 2 – La signalisation verticale réglementaire sera mise en place par l’entreprise Jo Simon en charge des travaux.

Article 3 – La directrice des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, l’entreprise responsable des travaux sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plougastel-Daoulas.*

A LOGONNA-DAOULAS, le 4 Mars 2019

LE Maire,

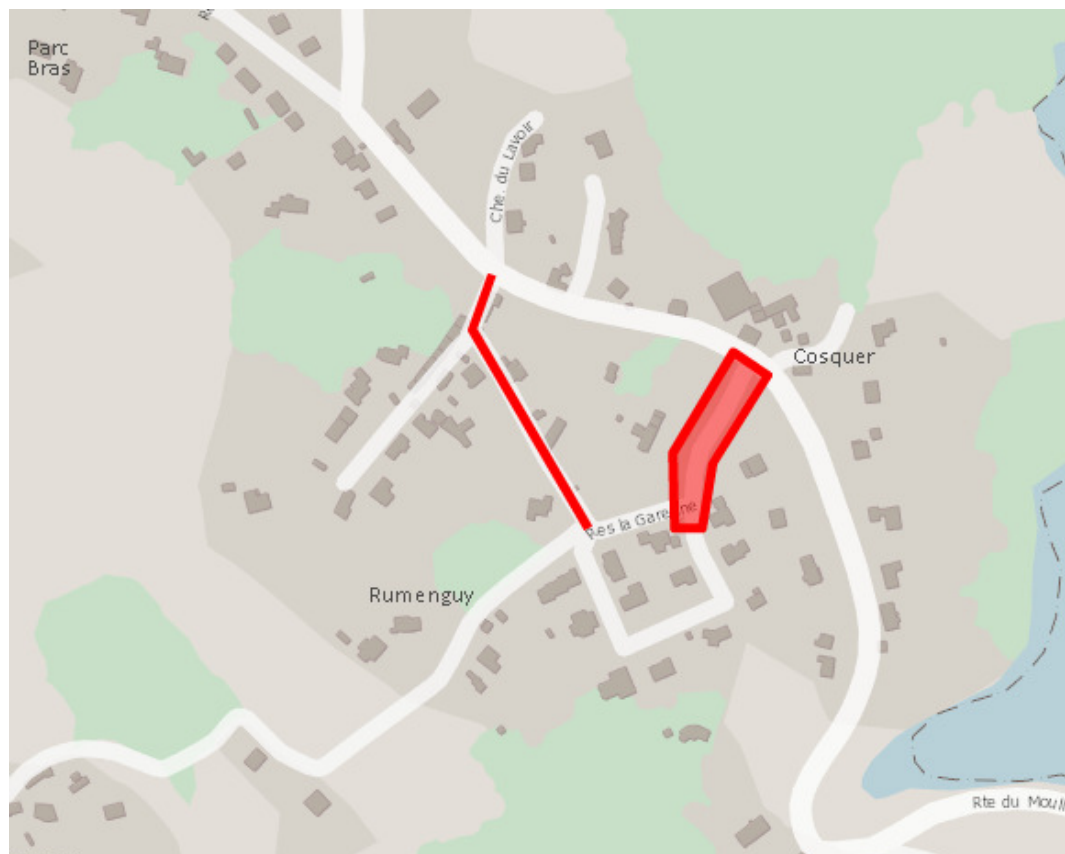
Gilles CALVEZ



Annexe :

Trait : déviation

Zone : zone de travaux



Source : Géo pays de Brest